



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-216

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-05-28-00001 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 102
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU GROUPE HOSPITALIER LOOS - HAUBOURDIN
(FINESS N° 590 053 120) (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-28-00001

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 102
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
GROUPE HOSPITALIER LOOS - HAUBOURDIN
(FINESS N° 590 053 120)

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2021/ 102 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU GROUPE HOSPITALIER LOOS - HAUBOURDIN (FINESS N° 590 053 120)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 8 avril 2021 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS DOS-SDP-SAF-2021-232 portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2021 au Groupe Hospitalier Loos-Haubourdin sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	269,90 €
Rééducation et réadaptation fonctionnelle (URR/ UCC)	31	335,20 €
Soins palliatifs	39	386,30 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification, sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 MAI 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,


Pierre BOUSSEMARY